ARRÊTÉ N° AD-2026-25-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant modification de l'arrêté n°AD2026-23AT
Relatif à l'INTERRUPTION de CIRCULATION
Sur les routes départementales D207, D132, D205, D216E1, D206, D191, D223E1 et D208
Sur le territoire des communes d'ACQUIN-WESTBÉCOURT, AUDREHEM, BOUVELINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS, REBERGUES, SETQUES, SURQUES et WISMES
hors agglomération
1ER RALLYE DES COTEAUX DE L'AA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, AD2026-23AT

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°AD2026-23AT en date du 01/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'arrêté n°AD2026-023AT susvisé est entaché d'une erreur matérielle relative aux heures de début et fin de fermeture des routes départementales,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle, il y a lieu de procéder à une modification des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté AD2026-23AT est modifié comme suit :
La circulation sera temporairement réglementée sur la D223E1, D191, D206, D216E1, D205, D132, D207 et D208 hors agglomération sur des communes d'ACQUIN-WESTBÉCOURT, AUDREHEM, BOUVELINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS, REBERGUES, SETQUES, SURQUES et WISMES, ***du samedi 28 novembre 2026 à 14h30 au dimanche 29 novembre 2026 à 22h30****, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.*

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté AD2026-23AT est modifié comme suit :
Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessous et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour chaque épreuve spéciale. (plans annexés au présent arrêté).

Samedi 28 novembre 2026 de 14h30 au dimanche 29 novembre 2026 à 2h00:
Epreuves spéciales 1 "Le Poirier" :
La circulation interdite temporairement sur la D223E1 du PR 5+151 au PR 5+814, D191 du PR 25+311 au PR 25+986, D206 du PR 18+766 au PR 19+450 et D216E1 du PR 13+190 au PR 13+513, sur les communes de Audrehem, Rebergues et Surques.
Un Itinéraire de déviation sera mis en place par la D217, D225, D206, D216, D191, D191E4 et route nationale 42, sur les communes de Licques, Clerques, Bonningues-lès-Ardres, Quercamps, Alquines, Coulomby et Escœuilles.

Dimanche 29 novembre 2026 de 5h30 à 22h30:
Epreuves spéciales 2-5 "Le Poirier" :
La circulation interdite temporairement sur la D223E1 du PR 5+151 au PR 5+814, D191 du PR 25+311 au PR 25+986, D206 du PR 18+766 au PR 19+450 et D216E1 du PR 13+190 au PR 13+513, sur les communes Audrehem, Rebergues et Surques.
Un Itinéraire de déviation sera mis en place par la D217, D225, D206, D216, D191, D191E4 et route nationale 42, sur les communes de Licques, Clerques, Bonningues-lès-Ardres, Quercamps, Alquines, Coulomby et Escœuilles.

Epreuves spéciales 3-6 "La Forge" :
La circulation sera interdite temporairement sur la D205 du PR 3+912 au PR 6+100 et D132 du PR 4+703 au PR 5+143 sur la commune de Wismes.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D131, D191 et D341 sur les communes de Wismes, Nielles-lès-Bléquin, Vaudringhem et Merck-Saint-Liévin.

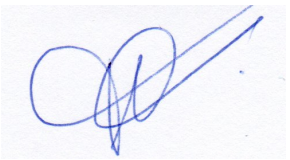
Epreuves spéciales 4-7 "La Vallée" :
La circulation interdite temporairement sur la D207 du PR 1+701 au PR 2+345, D208 du PR 9+983 au PR 13+687 et D208 du PR 15+301 au PR 19+468 hors agglomération sur des communes d'Acquin-Westbécourt, Bouvelignhem, Quelmes, Quercamps et Setques.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la D206, D212E2, D208, D942, route nationale 42 et D225, sur les communes de Quercamps, Acquin-Westbécourt, Boisdinghem, Zudausques, Leulinghem.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: Toutes les autres dispositions de l'arrêté portant interruption de circulation du 1er octobre 2026 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

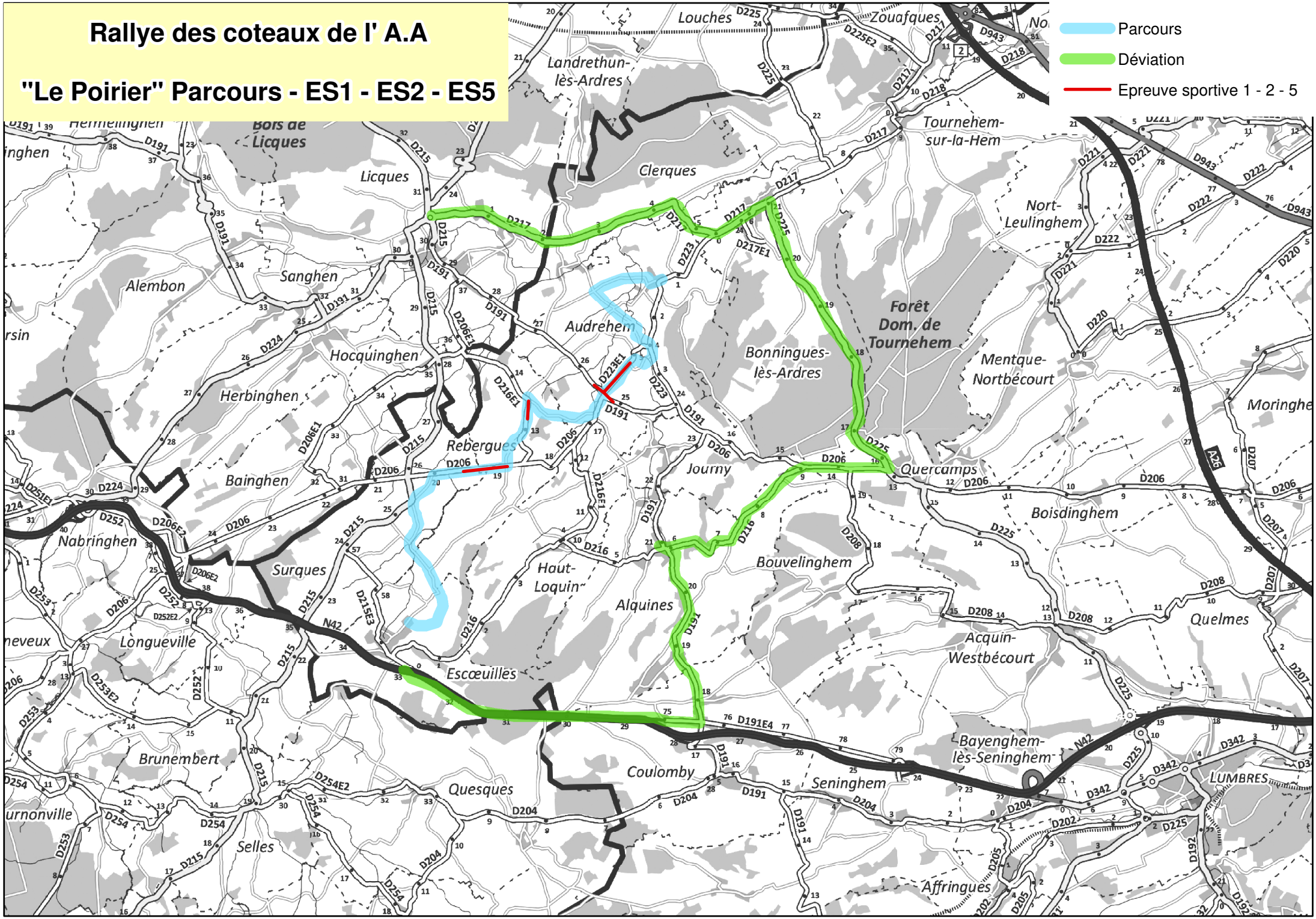
Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 13 octobre 2026

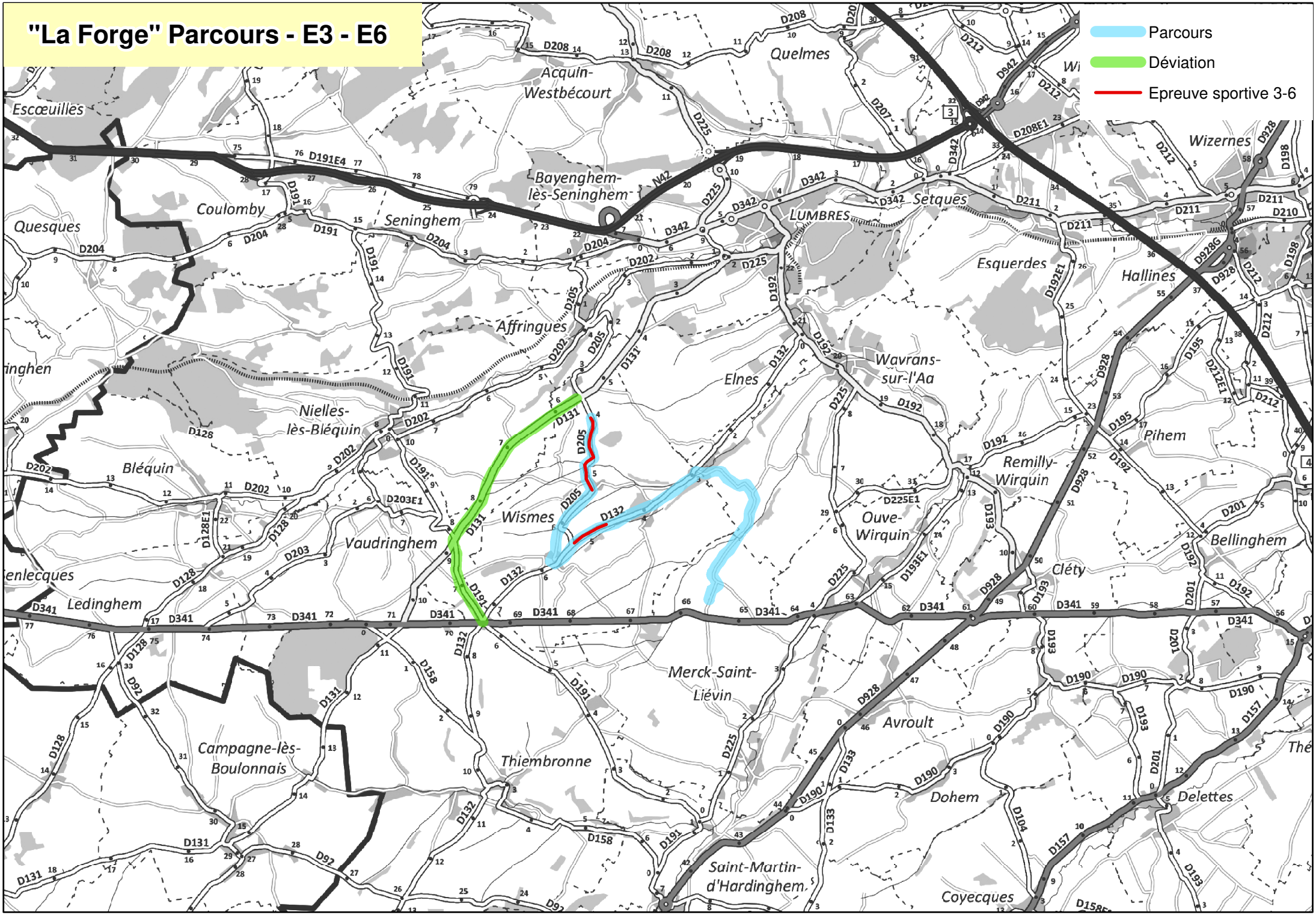


Signé électroniquement par
Frederic WATTEL
Chef du bureau Exploitation

Rallye des coteaux de l' A.A

"Le Poirier" Parcours - ES1 - ES2 - ES5




"La Forge" Parcours - E3 - E6
Parcours
Déviation
Epreuve sportive 3-6
Escœuilles
Acquin-Westbécourt
Quelmes
Wizernes
Bayenghem-lès-Seninghem
Coulomby
Seninghem
Quesques
LUMBRES
Setques
Esquerdes
Hallines
Affringues
Elnes
Wavrans-sur-l'Aa
Nielles-lès-Bléquin
Bléquin
Pihem
Remilly-Wirquin
Wismes
Vaudringhem
Ouve-Wirquin
Bellinghem
Cléty
Ledinghem
Merck-Saint-Liévin
Avroult
Campagne-lès-Boulonnais
Thiembronne
Dohem
Delettes
Saint-Martin-d'Hardinghem
Coyecques

"La vallée"

Parcours - ES4 - ES7

